



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

FRANCE. — PARIS, 27 AOUT.

On lit ce matin dans le *Moniteur* :
« M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, a remis aujourd'hui sa démission entre les mains du roi. »

— On lit ce soir dans le *Journal de Paris* :
« Plusieurs journaux paraissent croire ce matin que M. le président du conseil s'est retiré seul, et que par conséquent le cabinet subsiste encore. »

« Ces journaux ont été mal informés; le cabinet est dissous; nous sommes autorisés par MM. Passy, Sauzet, Duperré, Maison et Pelot (de la Lozère), à déclarer qu'ils ont entendu partager la résolution de M. Thiers. »

— Le *Journal de Paris* en déclarant qu'il était autorisé par les collègues de M. le président du conseil, moins M. Montalivet et M. d'Argout, absent, à annoncer que la démission de ces messieurs était aussi définitive que celle de M. Thiers, a fait preuve d'une certaine détermination et d'un certain courage. En la faisant insérer dans le journal semi-officiel, les ministres démissionnaires déclarent formellement attacher leur fortune à celle de leur président, et rendent difficile le refus de leur portefeuille par le roi.

P. S. — *Quatre heures et demie.* — Rien de nouveau à cette heure. Le maréchal Gérard a déclaré qu'il restait chancelier de la Légion d'Honneur. On a écrit au maréchal Soult, M. Guizot vient d'arriver.

2^e P. S. — *Cinq heures.* — Après la bourse, on a fait courir le bruit que c'était à M. Sébastiani qu'était confié le soin de former un nouveau cabinet.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le général Espartero a été nommé par le nouveau gouvernement commandant en chef par intérim.
A Val-Cardos, Iturralde s'est rendu aux christinos avec quelques cavaliers.

Il paraît que M. Ferrer n'accepte pas le ministère.
M. Mendizabal assiste au conseil, mais sans en faire partie.

Dans la soirée du 18, un combat s'est engagé entre les soldats venant de St. Ildefonso et une partie d'un régiment de la garnison de Madrid.

Les soldats de St. Ildefonso, réunis aux miliciens, ont enfoncé à coups de canon la caserne de leurs adversaires, où ceux-ci s'étaient retranchés.

Gordova se retire en France; il était à Pampelune le 25. A son arrivée dans cette ville, il aurait couru quelques dangers sans le général Lebeau. (*Journal de Paris*)

La Constitution de 1812 a été proclamée le 16 à Barcelonne. La veille à six heures du soir, le cri de *Vive la Constitution* avait retenti tout à coup sur la place du théâtre, où se trouvait rassemblée une grande foule, convoquée par un petit imprimé qui circulait de main en main et qui portait pour signature les patriotes Barcelonnais. Les groupes s'étant dirigés vers la place du Palais, Mina se rendit au milieu d'eux, et fut accueilli avec enthousiasme. La soirée se passa sans désordre, et le capitaine général

annonça par la proclamation suivante qu'il se rendait aux vœux de la population:

« Barcelonnais,
« Dans mon allocution du 6 de ce mois, je vous ai promis, avec toute la fermeté de mon caractère, que la liberté ne périrait pas où je commande. Ses ennemis ont pris différents prétextes pour nous désunir et favoriser le triomphe de la rébellion. Afin d'éviter les malheurs qui nous menacent, et pour nous ranger sous la même bannière que les provinces qui se sont déjà déclarées, j'ai résolu, de concert avec les autorités et les chefs militaires, de faire publier demain la Constitution politique de la monarchie espagnole. Un avis, qui paraîtra tout-à-l'heure, fera connaître le mode de cette promulgation. »

« Catalans, ordre et union! Toutes les mesures sont prises, et le glaive de la loi tombera impitoyablement sur les auteurs ou les promoteurs du moindre excès. »

« Barcelonne, 15 août 1836. »

« Francisco Espos y Mina. »

BELGIQUE.

Bruxelles, 27 août (trois heures). — La cote de Paris n'étant pas publiquement connue, on ne fait aucune affaire. Ardoins 30 cours.

Amsterdam, 27 août. — Dette active 2 1/2 p. c. 55 7/16 1/2 7/16, 5 p. c. 102 15/16, billets de chance 23 15/16, syndicat 97 1/16 3/4, société de commerce 189 1/2 189 1/2; Ardoins pièces de 85 liv. 30 3/4 3/4 3/8, grosses pièces 29 7/8 30 1/8 30; brésiliens 87 1/2.

Londres, 26 août (quatre heures). — Nos fonds restent de même, mais il y a eu une forte baisse sur les valeurs portugaises, qui a entraîné le cours des espagnoles. Consolidés 94 à 1/8, hollandais 2 1/2 p. c. 55 3/4 à 5/8, 5 p. c. 104 1/8 à 1/4; espagnoles active au comptant 31 5/8 30 3/8 3/4 7/8 1/2 3/4 (baisse 3/4 p. c.), au 31 courant, 31 3/8 31 à 1/8 30 3/8 7/8 31 30 1/2 à 3/4 (baisse 3/4), passive 9 3/4 1/2 à 5/8 (baisse 1/8), différée 13 1/2 à 5/8 (baisse 1/8); portugais 5 p. c. 70 1/4 3/4 à 70 (baisse 1 3/8), 3 p. c. 43 1/4 (baisse 3/4); brésiliens 87 86 1/4 à 87 1/2.

Nous tenons de bonne source, que M. le ministre de l'intérieur s'occupe depuis quelques jours de la signature des brevets de la croix de fer; la distribution aux titulaires en sera, dit-on, faite lors des fêtes anniversaires de septembre.

Ce matin plusieurs gardes civiques commandés pour l'exercice, se sont présentés revêtus d'une blouse, mais les chefs ont refusé de les admettre dans les rangs, leur faisant observer qu'ils n'étaient pas en uniforme.

L'exposition qui doit s'ouvrir, le 10 du mois prochain, à Bruxelles, promet d'être des plus brillantes. Jamais exposition dans ce pays n'aura présenté, dit-on, un nombre aussi considérable de tableaux de grande dimension et, ce qui vaut mieux, de tableaux de grand mérite. Parmi ces tableaux, plusieurs reproduisent des scènes empruntées à nos annales nationales. Cette circonstance sera sans doute prise en considération par le gouvernement, lorsqu'il s'agira d'user de l'allocation mise à sa disposition par le budget de cette année pour l'encouragement des beaux arts. C'est à entretenir le goût et la culture de la peinture historique qu'il doit surtout s'attacher. Les genres moins élevés trouvent des débouchés faciles en dehors du gouvernement; les collections particulières leur suffisent.

Les tableaux arrivent en foule au Musée. Il en vient de

Gand, de Bruges de Louvain, de Namur et surtout d'Anvers, cette métropole de la peinture flamande. Parmi les tableaux dont on parle avec éloges, nous citerons celui de M. Brackeleer retraçant la défense d'Anvers, en 1576; la *Bataille de Courtray*, par M. Keyzer, vaste toile qui a, dit-on, plus de 25 pieds de largeur; une *Vierge*, par Mlle Fanny Cox; un tableau, par M. de Mathieu, dont le sujet appartient à l'histoire de Marie de Bourgogne, un autre, par M. Schaepekens, représentant l'échevin Evrard T'Serclaes, mourant assassiné; une immense composition dont le style rappelle dit-on, celui de Martin; et qui est due au pinceau de M. Philippe Van Brée, le *Jésus-Christ et la femme adultère*, par M. Navez, dont l'*Emancipation* a rendu compte ces jours derniers, et plusieurs productions (qui dépassent également les dimensions ordinaires), de MM. Lrys, Wauters, Kremer, de Biefve, Tilmont, A. Morren, etc. (On peut ajouter à cette liste le beau tableau de M. De Fiennes représentant le *comte d'Egmont au moment où il va monter à l'échafaud, sur la Grand-Place, à Bruxelles*. Cette œuvre se fait surtout remarquer par sa belle composition et les contrastes qui y sont habilement ménagés.)

On assure que M. Wappers exposera l'œuvre si complète et si belle qu'il vient de terminer, la plus parfaite peut-être de celles qu'il ait produites, les *Adieux de Charles I^{er} à sa famille*; et que nous devons plusieurs tableaux charmants à MM. Verboeckhoven, Van Assche, Delvaux, etc.

Ajoutons, pour terminer cet aperçu, que MM. Gudin et Bellangé ont expédié de Paris, l'un une *Vue des environs d'Alger*, l'autre une *Scène militaire* que l'on dit pleine de verve et de vérité; et que M. Schelfout, le célèbre artiste hollandais, soumettra au jugement du public belge quelques-unes de ses meilleures marines.

Les sculpteurs, non plus, ne feront pas défaut: Outre M. Geefs, qui nous fournira de brillants témoignages de son heureuse fécondité, M. Van Geel produira au grand jour le modèle du *Prince Charles de Lorraine* qui sera érigé sur la Place Royale, M. Bukens une *statuette en bronze*, M. de Kuyper un groupe en plâtre, et, selon toute apparence, MM. Geerts, Jehotte et Parmentier apporteront aussi leur contingent. (*Observateur*)

M. Verboeckhoven n'aura pas achevé, pour l'ouverture de l'exposition, son magnifique tableau représentant un convoi de chevaux attaqué par les loups. Cette toile, à laquelle ce grand peintre travaille depuis long-temps, aurait été l'un des plus beaux ornemens du salon.

L'Artiste annonce que le tableau de Wappers représentant *les derniers moments de Charles I^{er}*, a été acheté par le roi, qui lui en a commandé un autre de même dimension pour faire pendant à celui-là.

M. Joseph Geefs, qui vient de remporter le premier prix de sculpture à l'Académie d'Anvers est le frère du célèbre Guillaume Geefs. Ce jeune artiste qui donne les plus belles espérances est désigné pour aller étudier à Rome, aux frais de l'Académie d'Anvers.

Un duel qui a eu un dénouement extrêmement original a eu lieu hier matin, au bois de la Cambre; deux jeunes gens de bonne famille courtoisaisient une modiste de cette ville qui semblait partager entre eux son amour. Avant-hier jeudi, pendant le concert donné au parc par la musique de la garde civique, ils se prirent de querelle à propos de leur

DOCUMENTS STATISTIQUES SUR LA BELGIQUE.

(2^e article.)

ÉTAT POLITIQUE.

Sous le titre d'état politique, on a réuni des documents relatifs à la milice, aux élections, à la classification des communes, à leur situation financière, aux recettes et aux dépenses provinciales. Le nombre des matières susceptibles d'être renfermées dans ce cadre est certes beaucoup plus grand; on aimerait à trouver dans ce livre officiel des notions sur l'administration intérieure, à différentes époques, sur la fluctuation des finances; sur le produit des contributions de toute nature, depuis plusieurs années, et sur d'autres objets qui ne sont pas d'un intérêt moindre, pour ceux qui veulent sérieusement étudier la fortune du pays; il est vivement à désirer que ces diverses lacunes soient comblées dans les prochaines publications. En attendant que nous ayons des données plus complètes, nous examinerons celles qui nous ont été fournies.

Un tableau offre le résultat des levées de la milice, depuis 1821 jusqu'en 1833 inclusivement. Pendant le cours de ces treize années, 139,585 individus ont été appelés sous les drapeaux; 531,693 avaient été inscrits. Il est à regretter que l'on n'ait pas fait la part de chaque année, comme on a fait celle de chaque province; on eût pu calculer ainsi quelle avait été à cet égard l'influence des événements. Pendant le même laps de temps, la conscription a fourni à l'armée française 798,058 hommes; il y a eu 116,761 enrôlements volontaires; ce qui porte l'effectif total des levées annuelles à 914,819 individus. Le contingent a subi en France trois variations qui toutes se rapportent à un événement politique; avant 1823 la levée annuelle était de 4,000, elle fut portée à 60,000 au moment de la guerre d'Espagne, et demeura telle jusqu'en 1830, où elle fut élevée à 80,000. L'entretien de

ces troupes a coûté la somme énorme de 3,386,333,935 francs. Plus de trois milliards stérilement employés à nourrir des soldats, dont la majeure partie serait inutile, si les peuples qui les alimentent du fruit de leurs sueurs, étaient assez sages pour comprendre leurs intérêts. Il nous semble qu'il y a là matière à de profondes réflexions et un grand enseignement public. Les nations se laisseraient moins facilement entraîner aux dissensions et aux guerres, si elles avaient toujours devant les yeux le tableau de ce que dévorent les armées. On ne saurait donner trop de publicité à des documents de ce genre, intelligibles pour tous, et propres à faire gagner dans l'esprit des masses des idées d'ordre intérieur, de paix générale.

Les tableaux qui concernent le système électoral présentent l'état des citoyens inscrits pour la formation du Congrès, celui des citoyens appelés maintenant à élire les Représentants et les Sénateurs, enfin le rapport du nombre des Représentants et des Sénateurs au nombre des habitants et des électeurs. Le nombre des membres du Congrès s'élevait à 400; celui des électeurs à 46,099; il y avait un électeur sur 88 habitants. Le nombre des Représentants à élire est fixé maintenant à 402; celui des Sénateurs à 54, en tout 456; celui des électeurs a été porté, d'après le dernier recensement à 47,853, ce qui donne un électeur sur 82 habitants. Le nombre des Représentants et celui des Sénateurs offrent, terme moyen, les rapports suivants: il y a un Représentant sur 39,958 habitants, et sur 478 électeurs; il y a un Sénateur sur 79,325 habitants, et sur 972 électeurs. La seule chose qui mérite d'être remarquée en cela, c'est le rapport des électeurs à la population: 4 électeur sur 82 habitants, 47,853 sur 4,076,513. Dans aucun autre royaume, ayant un système électoral de même nature, assis sur les mêmes bases, on n'obtiendrait un pareil résultat; preuve irrécusable de l'aisance publique.

Le tableau des communes en offre d'ailleurs une autre preuve. Il y

a en Belgique 2,737 communes; sur ces 2,737 communes, il n'y en a que 1,517 qui aient moins de 1,000 habitants; dans toutes les autres la population excède ce nombre; on en compte 232 où elle s'élève de 3,000 à 10,000. C'est certainement un grand indice de richesse, parce que les hommes ne se réunissent en grand nombre que dans les lieux où ils trouvent des éléments de fortune et des ressources pour subvenir non seulement aux besoins réels, mais aussi aux besoins factices de la vie. Les communes sont en outre tellement multipliées en Belgique, relativement à l'étendue du territoire, que telle qui n'a pas mille habitants n'environne pas aux communes plus peuplées: il y a une commune par 1,242 hectares; en France, il n'y en a qu'une par 4,515 hectare, et plus de la moitié ont moins de mille habitants. Plusieurs de nos villages sont plus peuplés qu'un assez grand nombre de chefs-lieux de préfecture.

Quant à ce qui regarde leur situation financière, elle est généralement aussi florissante qu'il soit possible de le désirer. Dans deux provinces, celle de Hainaut et de Brabant, les communes sont libres de dette; dans les autres, elles ont acquitté une partie des emprunts qu'elles ont contractés: ainsi sur 539,391 francs, elles en ont payé 188,756, et n'en doivent plus que 350,635. Cette somme est peu considérable en comparaison de leurs ressources. Leurs recettes ordinaires s'élèvent à 6,333,595 francs et dépassent les dépenses ordinaires de fr. 144,058. Les recettes extraordinaires se sont élevées en 1835 à 4,606,348 fr.: les dépenses extraordinaires n'ont été que de 2,776,884, d'où il résulte en faveur des recettes de tout genre sur les dépenses générales, une différence de 2,433,641 frs. Il y a la certitude de quoi permettre aux communes de rendre leur position et meilleure et plus belle encore, soit en aidant à la création de routes nouvelles, soit en fondant ou encourageant des maisons d'éducation, en développant chez elle la culture des arts.

maîtresse commune, et delà un rendez vous fut donné pour le lendemain à 8 heures. Le combat a eu lieu au pistolet et d'un coup de feu furent échangés sans résultat de part et d'autre. Nos jeunes fous voulurent continuer la partie, mais les témoins s'y opposèrent et l'un de ces derniers prenant la parole, conseilla aux deux jeunes gens, puisqu'ils venaient de jouer leur vie au hasard, d'en faire autant de leur maîtresse; la proposition acceptée, une pièce de 5 francs fut jetée en l'air et l'on proclama l'heureux vainqueur; mais celui-ci après une minute de réflexion sauta au cou de son rival, et lui dit: je donne ma parole d'honneur, que je ne verrai plus celle qui a mis nos jours en danger, de cette manière elle n'aura plus aucun de nous. Cette rencontre s'est terminée comme elle aurait dû commencer.

M. Sacré, lieutenant de gendarmerie à Bruges, est nommé capitaine commandant la comp. de la Flandre occidentale, en remplacement de M. Leboutte; M. Squillier, lieutenant, à Hasselt, capit. comm. la comp. du Limbourg; M. Delcour, sous-lieutenant à Marche, est nommé lieutenant, à Arlon; M. Ryckaaseyer, sous-lieutenant à Audenaerde, lieutenant à Hasselt; M. Philippart, sous-lieut. à Louvain, lieutenant à Bruges; M. Wortzell, adjudant-sous-officier à Bruxelles, lieutenant à Marche; M. Boyart, maréchal-des-logis-chef à Bruges, sous-lieutenant à Audenaerde; M. Lefebvre, maréchal-des-logis à cheval, à Spa, sous-lieut., à Louvain; M. de Kerkerode, capit. comm. la comp. du Hainaut, mis en non-activité de service; M. de Goy, lieutenant, à Arlon, admis à la pension de retraite.

LIÈGE, LE 29 AOUT.

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL.

L'installation du conseil communal avait attiré samedi dernier, à l'hôtel de ville, un public nombreux, qui voulait, sans doute, attester par sa présence, tout l'intérêt qu'il prenait à l'acte auquel il allait être procédé. Les magistrats élus le 14 juillet, venaient prendre possession du pouvoir, et leur début dans la carrière avait droit d'attirer l'attention des citoyens. On savait aussi que M. Jamme devait prendre la parole. La séance avait encore un autre intérêt. Elle devait lever toutes les incertitudes au sujet de l'acceptation des fonctions d'échevins par les honorables MM. Lambinon et Dethier.

M. Jamme a ouvert la séance par la lecture des pièces suivantes :

1^o Arrêté du roi qui le nomme bourgmestre;
2. Procès-verbal de sa prestation de serment le 24 de ce mois entre les mains du gouverneur;

3. Arrêté du roi qui nomme les quatre échevins;

4. Article 61 de la loi communale ainsi conçu :

« Avant d'entrer en fonctions, les échevins et conseillers communaux prêtent, entre les mains du bourgmestre ou de celui qui le remplace, et en séance publique, le serment suivant :

« Je jure fidélité au roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge. »

« Avant la prestation du serment, le président rappellera que le décret d'exclusion à perpétuité des membres de la famille d'Orange Nassau de tout pouvoir en Belgique fait partie de la constitution. »

M. le secrétaire fait l'appel nominal, et chacun des membres dans l'ordre qui suit répond *je le jure*, après une nouvelle lecture du serment par M. le bourgmestre :

MM. Scronx, Piercot, Dethier-Warzee, Lambinon-Duchâteau, en qualité d'échevins, Chefnex, Lefebvre, Hubart, Bellefroid, Nicolas Hanquet, Flenssu, Glosset-Wauters, Tilman-Loyens, Billy, Delexhy, L. Delhassé, Hennequin, Brixhe, Forgeur, Charles Constant, Félix Capitaine, Neujean-Delmotte, Despâ, Lion, Galand, Charles Wasseige, en qualité de conseillers.

M. Tombeur n'a pu assister à la séance par suite d'une chute de cheval; il renait immédiatement après M. Neujean-Delmotte.

Le nombre de voix obtenus à l'élection a servi de règle pour l'appel nominal, si ce n'est pour les deux derniers échevins qui, quoiqu'ayant eu moins de suffrages que plusieurs autres conseillers, doivent d'après la loi, prendre rang immédiatement après le bourgmestre.

M. Jamme déclare le conseil installé. Immédiatement après M. Hubart demande la parole, et se rend l'interprète des sentiments des électeurs en exprimant à MM. Closset et Robert

entre elles, pour élever et soutenir les mêmes établissements, soit d'instruction, soit de bienfaisance. Elles ont d'ailleurs presque toutes contracté des dettes plus ou moins considérables, énormes pour plusieurs. Les communes de la Haute-Saône, par exemple, redevaient 5,605,351 francs; celles du département de la Seine 62,84,623 francs; triste reliquat des guerres de 1814 et des dissensions politiques.

La situation financière des provinces n'est pas moins favorable. Nous avons déjà eu occasion de le faire remarquer, en ce qui concerne le Brabant, lorsque nous avons examiné son budget, les observations que nous avons faites relativement à cette partie du royaume, peuvent être appliquées aux autres. Nous ferons d'abord observer que toutes offrent un excédant de recettes sur les dépenses des exercices antérieurs. Cet excédant, dont la somme s'élève à 690,893 francs, est de 197,544 pour la Flandre Occidentale, de 175,441 pour le Hainaut, de 106,975 pour la province de Liège, de 65,942 pour celle du Brabant; la province d'Anvers est celle où il est le plus faible; il n'est que de 14,586 francs.

Les provinces qui ont le plus de ressources, sont le Hainaut, les deux Flandres, le Brabant. Elles doivent en grande partie cette supériorité au développement de leurs routes: développement qui, tout en favorisant l'industrie et locale et publique, augmente la somme des droits de barrières, par conséquent le revenu de la province.

La somme des recettes a été en 1835 de 3,968,171 francs: ce qui donne une moyenne de 440,908 fr. par province. Sur cette somme, 2,107,105 francs ont été consacrés à des travaux publics, des routes, des canaux, et peuvent, d'après cela, être regardés, non comme une dépense, mais comme un placement de fonds lucratif. La province de Hainaut a employé de cette manière 393,716 fr.; celle d'Anvers

entre elles, pour élever et soutenir les mêmes établissements, soit d'instruction, soit de bienfaisance. Elles ont d'ailleurs presque toutes contracté des dettes plus ou moins considérables, énormes pour plusieurs. Les communes de la Haute-Saône, par exemple, redevaient 5,605,351 francs; celles du département de la Seine 62,84,623 francs; triste reliquat des guerres de 1814 et des dissensions politiques.

La situation financière des provinces n'est pas moins favorable. Nous avons déjà eu occasion de le faire remarquer, en ce qui concerne le Brabant, lorsque nous avons examiné son budget, les observations que nous avons faites relativement à cette partie du royaume, peuvent être appliquées aux autres. Nous ferons d'abord observer que toutes offrent un excédant de recettes sur les dépenses des exercices antérieurs. Cet excédant, dont la somme s'élève à 690,893 francs, est de 197,544 pour la Flandre Occidentale, de 175,441 pour le Hainaut, de 106,975 pour la province de Liège, de 65,942 pour celle du Brabant; la province d'Anvers est celle où il est le plus faible; il n'est que de 14,586 francs.

Les provinces qui ont le plus de ressources, sont le Hainaut, les deux Flandres, le Brabant. Elles doivent en grande partie cette supériorité au développement de leurs routes: développement qui, tout en favorisant l'industrie et locale et publique, augmente la somme des droits de barrières, par conséquent le revenu de la province.

La somme des recettes a été en 1835 de 3,968,171 francs: ce qui donne une moyenne de 440,908 fr. par province. Sur cette somme, 2,107,105 francs ont été consacrés à des travaux publics, des routes, des canaux, et peuvent, d'après cela, être regardés, non comme une dépense, mais comme un placement de fonds lucratif. La province de Hainaut a employé de cette manière 393,716 fr.; celle d'Anvers

entre elles, pour élever et soutenir les mêmes établissements, soit d'instruction, soit de bienfaisance. Elles ont d'ailleurs presque toutes contracté des dettes plus ou moins considérables, énormes pour plusieurs. Les communes de la Haute-Saône, par exemple, redevaient 5,605,351 francs; celles du département de la Seine 62,84,623 francs; triste reliquat des guerres de 1814 et des dissensions politiques.

La situation financière des provinces n'est pas moins favorable. Nous avons déjà eu occasion de le faire remarquer, en ce qui concerne le Brabant, lorsque nous avons examiné son budget, les observations que nous avons faites relativement à cette partie du royaume, peuvent être appliquées aux autres. Nous ferons d'abord observer que toutes offrent un excédant de recettes sur les dépenses des exercices antérieurs. Cet excédant, dont la somme s'élève à 690,893 francs, est de 197,544 pour la Flandre Occidentale, de 175,441 pour le Hainaut, de 106,975 pour la province de Liège, de 65,942 pour celle du Brabant; la province d'Anvers est celle où il est le plus faible; il n'est que de 14,586 francs.

Les provinces qui ont le plus de ressources, sont le Hainaut, les deux Flandres, le Brabant. Elles doivent en grande partie cette supériorité au développement de leurs routes: développement qui, tout en favorisant l'industrie et locale et publique, augmente la somme des droits de barrières, par conséquent le revenu de la province.

La somme des recettes a été en 1835 de 3,968,171 francs: ce qui donne une moyenne de 440,908 fr. par province. Sur cette somme, 2,107,105 francs ont été consacrés à des travaux publics, des routes, des canaux, et peuvent, d'après cela, être regardés, non comme une dépense, mais comme un placement de fonds lucratif. La province de Hainaut a employé de cette manière 393,716 fr.; celle d'Anvers

entre elles, pour élever et soutenir les mêmes établissements, soit d'instruction, soit de bienfaisance. Elles ont d'ailleurs presque toutes contracté des dettes plus ou moins considérables, énormes pour plusieurs. Les communes de la Haute-Saône, par exemple, redevaient 5,605,351 francs; celles du département de la Seine 62,84,623 francs; triste reliquat des guerres de 1814 et des dissensions politiques.

La situation financière des provinces n'est pas moins favorable. Nous avons déjà eu occasion de le faire remarquer, en ce qui concerne le Brabant, lorsque nous avons examiné son budget, les observations que nous avons faites relativement à cette partie du royaume, peuvent être appliquées aux autres. Nous ferons d'abord observer que toutes offrent un excédant de recettes sur les dépenses des exercices antérieurs. Cet excédant, dont la somme s'élève à 690,893 francs, est de 197,544 pour la Flandre Occidentale, de 175,441 pour le Hainaut, de 106,975 pour la province de Liège, de 65,942 pour celle du Brabant; la province d'Anvers est celle où il est le plus faible; il n'est que de 14,586 francs.

Les provinces qui ont le plus de ressources, sont le Hainaut, les deux Flandres, le Brabant. Elles doivent en grande partie cette supériorité au développement de leurs routes: développement qui, tout en favorisant l'industrie et locale et publique, augmente la somme des droits de barrières, par conséquent le revenu de la province.

La somme des recettes a été en 1835 de 3,968,171 francs: ce qui donne une moyenne de 440,908 fr. par province. Sur cette somme, 2,107,105 francs ont été consacrés à des travaux publics, des routes, des canaux, et peuvent, d'après cela, être regardés, non comme une dépense, mais comme un placement de fonds lucratif. La province de Hainaut a employé de cette manière 393,716 fr.; celle d'Anvers

entre elles, pour élever et soutenir les mêmes établissements, soit d'instruction, soit de bienfaisance. Elles ont d'ailleurs presque toutes contracté des dettes plus ou moins considérables, énormes pour plusieurs. Les communes de la Haute-Saône, par exemple, redevaient 5,605,351 francs; celles du département de la Seine 62,84,623 francs; triste reliquat des guerres de 1814 et des dissensions politiques.

La situation financière des provinces n'est pas moins favorable. Nous avons déjà eu occasion de le faire remarquer, en ce qui concerne le Brabant, lorsque nous avons examiné son budget, les observations que nous avons faites relativement à cette partie du royaume, peuvent être appliquées aux autres. Nous ferons d'abord observer que toutes offrent un excédant de recettes sur les dépenses des exercices antérieurs. Cet excédant, dont la somme s'élève à 690,893 francs, est de 197,544 pour la Flandre Occidentale, de 175,441 pour le Hainaut, de 106,975 pour la province de Liège, de 65,942 pour celle du Brabant; la province d'Anvers est celle où il est le plus faible; il n'est que de 14,586 francs.

Les provinces qui ont le plus de ressources, sont le Hainaut, les deux Flandres, le Brabant. Elles doivent en grande partie cette supériorité au développement de leurs routes: développement qui, tout en favorisant l'industrie et locale et publique, augmente la somme des droits de barrières, par conséquent le revenu de la province.

La somme des recettes a été en 1835 de 3,968,171 francs: ce qui donne une moyenne de 440,908 fr. par province. Sur cette somme, 2,107,105 francs ont été consacrés à des travaux publics, des routes, des canaux, et peuvent, d'après cela, être regardés, non comme une dépense, mais comme un placement de fonds lucratif. La province de Hainaut a employé de cette manière 393,716 fr.; celle d'Anvers

entre elles, pour élever et soutenir les mêmes établissements, soit d'instruction, soit de bienfaisance. Elles ont d'ailleurs presque toutes contracté des dettes plus ou moins considérables, énormes pour plusieurs. Les communes de la Haute-Saône, par exemple, redevaient 5,605,351 francs; celles du département de la Seine 62,84,623 francs; triste reliquat des guerres de 1814 et des dissensions politiques.

La situation financière des provinces n'est pas moins favorable. Nous avons déjà eu occasion de le faire remarquer, en ce qui concerne le Brabant, lorsque nous avons examiné son budget, les observations que nous avons faites relativement à cette partie du royaume, peuvent être appliquées aux autres. Nous ferons d'abord observer que toutes offrent un excédant de recettes sur les dépenses des exercices antérieurs. Cet excédant, dont la somme s'élève à 690,893 francs, est de 197,544 pour la Flandre Occidentale, de 175,441 pour le Hainaut, de 106,975 pour la province de Liège, de 65,942 pour celle du Brabant; la province d'Anvers est celle où il est le plus faible; il n'est que de 14,586 francs.

Les provinces qui ont le plus de ressources, sont le Hainaut, les deux Flandres, le Brabant. Elles doivent en grande partie cette supériorité au développement de leurs routes: développement qui, tout en favorisant l'industrie et locale et publique, augmente la somme des droits de barrières, par conséquent le revenu de la province.

La somme des recettes a été en 1835 de 3,968,171 francs: ce qui donne une moyenne de 440,908 fr. par province. Sur cette somme, 2,107,105 francs ont été consacrés à des travaux publics, des routes, des canaux, et peuvent, d'après cela, être regardés, non comme une dépense, mais comme un placement de fonds lucratif. La province de Hainaut a employé de cette manière 393,716 fr.; celle d'Anvers

entre elles, pour élever et soutenir les mêmes établissements, soit d'instruction, soit de bienfaisance. Elles ont d'ailleurs presque toutes contracté des dettes plus ou moins considérables, énormes pour plusieurs. Les communes de la Haute-Saône, par exemple, redevaient 5,605,351 francs; celles du département de la Seine 62,84,623 francs; triste reliquat des guerres de 1814 et des dissensions politiques.

La situation financière des provinces n'est pas moins favorable. Nous avons déjà eu occasion de le faire remarquer, en ce qui concerne le Brabant, lorsque nous avons examiné son budget, les observations que nous avons faites relativement à cette partie du royaume, peuvent être appliquées aux autres. Nous ferons d'abord observer que toutes offrent un excédant de recettes sur les dépenses des exercices antérieurs. Cet excédant, dont la somme s'élève à 690,893 francs, est de 197,544 pour la Flandre Occidentale, de 175,441 pour le Hainaut, de 106,975 pour la province de Liège, de 65,942 pour celle du Brabant; la province d'Anvers est celle où il est le plus faible; il n'est que de 14,586 francs.

Les provinces qui ont le plus de ressources, sont le Hainaut, les deux Flandres, le Brabant. Elles doivent en grande partie cette supériorité au développement de leurs routes: développement qui, tout en favorisant l'industrie et locale et publique, augmente la somme des droits de barrières, par conséquent le revenu de la province.

La somme des recettes a été en 1835 de 3,968,171 francs: ce qui donne une moyenne de 440,908 fr. par province. Sur cette somme, 2,107,105 francs ont été consacrés à des travaux publics, des routes, des canaux, et peuvent, d'après cela, être regardés, non comme une dépense, mais comme un placement de fonds lucratif. La province de Hainaut a employé de cette manière 393,716 fr.; celle d'Anvers

entre elles, pour élever et soutenir les mêmes établissements, soit d'instruction, soit de bienfaisance. Elles ont d'ailleurs presque toutes contracté des dettes plus ou moins considérables, énormes pour plusieurs. Les communes de la Haute-Saône, par exemple, redevaient 5,605,351 francs; celles du département de la Seine 62,84,623 francs; triste reliquat des guerres de 1814 et des dissensions politiques.

La situation financière des provinces n'est pas moins favorable. Nous avons déjà eu occasion de le faire remarquer, en ce qui concerne le Brabant, lorsque nous avons examiné son budget, les observations que nous avons faites relativement à cette partie du royaume, peuvent être appliquées aux autres. Nous ferons d'abord observer que toutes offrent un excédant de recettes sur les dépenses des exercices antérieurs. Cet excédant, dont la somme s'élève à 690,893 francs, est de 197,544 pour la Flandre Occidentale, de 175,441 pour le Hainaut, de 106,975 pour la province de Liège, de 65,942 pour celle du Brabant; la province d'Anvers est celle où il est le plus faible; il n'est que de 14,586 francs.

Les provinces qui ont le plus de ressources, sont le Hainaut, les deux Flandres, le Brabant. Elles doivent en grande partie cette supériorité au développement de leurs routes: développement qui, tout en favorisant l'industrie et locale et publique, augmente la somme des droits de barrières, par conséquent le revenu de la province.

La somme des recettes a été en 1835 de 3,968,171 francs: ce qui donne une moyenne de 440,908 fr. par province. Sur cette somme, 2,107,105 francs ont été consacrés à des travaux publics, des routes, des canaux, et peuvent, d'après cela, être regardés, non comme une dépense, mais comme un placement de fonds lucratif. La province de Hainaut a employé de cette manière 393,716 fr.; celle d'Anvers

entre elles, pour élever et soutenir les mêmes établissements, soit d'instruction, soit de bienfaisance. Elles ont d'ailleurs presque toutes contracté des dettes plus ou moins considérables, énormes pour plusieurs. Les communes de la Haute-Saône, par exemple, redevaient 5,605,351 francs; celles du département de la Seine 62,84,623 francs; triste reliquat des guerres de 1814 et des dissensions politiques.

La situation financière des provinces n'est pas moins favorable. Nous avons déjà eu occasion de le faire remarquer, en ce qui concerne le Brabant, lorsque nous avons examiné son budget, les observations que nous avons faites relativement à cette partie du royaume, peuvent être appliquées aux autres. Nous ferons d'abord observer que toutes offrent un excédant de recettes sur les dépenses des exercices antérieurs. Cet excédant, dont la somme s'élève à 690,893 francs, est de 197,544 pour la Flandre Occidentale, de 175,441 pour le Hainaut, de 106,975 pour la province de Liège, de 65,942 pour celle du Brabant; la province d'Anvers est celle où il est le plus faible; il n'est que de 14,586 francs.

Les provinces qui ont le plus de ressources, sont le Hainaut, les deux Flandres, le Brabant. Elles doivent en grande partie cette supériorité au développement de leurs routes: développement qui, tout en favorisant l'industrie et locale et publique, augmente la somme des droits de barrières, par conséquent le revenu de la province.

La somme des recettes a été en 1835 de 3,968,171 francs: ce qui donne une moyenne de 440,908 fr. par province. Sur cette somme, 2,107,105 francs ont été consacrés à des travaux publics, des routes, des canaux, et peuvent, d'après cela, être regardés, non comme une dépense, mais comme un placement de fonds lucratif. La province de Hainaut a employé de cette manière 393,716 fr.; celle d'Anvers

entre elles, pour élever et soutenir les mêmes établissements, soit d'instruction, soit de bienfaisance. Elles ont d'ailleurs presque toutes contracté des dettes plus ou moins considérables, énormes pour plusieurs. Les communes de la Haute-Saône, par exemple, redevaient 5,605,351 francs; celles du département de la Seine 62,84,623 francs; triste reliquat des guerres de 1814 et des dissensions politiques.

La situation financière des provinces n'est pas moins favorable. Nous avons déjà eu occasion de le faire remarquer, en ce qui concerne le Brabant, lorsque nous avons examiné son budget, les observations que nous avons faites relativement à cette partie du royaume, peuvent être appliquées aux autres. Nous ferons d'abord observer que toutes offrent un excédant de recettes sur les dépenses des exercices antérieurs. Cet excédant, dont la somme s'élève à 690,893 francs, est de 197,544 pour la Flandre Occidentale, de 175,441 pour le Hainaut, de 106,975 pour la province de Liège, de 65,942 pour celle du Brabant; la province d'Anvers est celle où il est le plus faible; il n'est que de 14,586 francs.

Les provinces qui ont le plus de ressources, sont le Hainaut, les deux Flandres, le Brabant. Elles doivent en grande partie cette supériorité au développement de leurs routes: développement qui, tout en favorisant l'industrie et locale et publique, augmente la somme des droits de barrières, par conséquent le revenu de la province.

des sentiments de reconnaissance pour leur zèle éclairé et leur dévouement dans les fonctions auxquelles les avait appelés le vœu populaire.

M. Closset répond avec émotion quelques mots qui attestent toute la sollicitude de cet honorable conseiller pour les intérêts de la commune.

Mention sera faite de ces regrets au procès-verbal.

M. le secrétaire donne lecture du procès-verbal de prestation de serment qui est incontinent signé par chacun des membres :

Voici le discours prononcé par M. Jamme; il contient l'énonciation des principes qui doivent diriger l'administration communale, et sur ce point il a rendu, nous n'en doutons pas, la pensée de tous ces collègues.

Messieurs,

Nous sommes appelés par les suffrages de nos concitoyens à l'administration de la ville; nous sommes appelés à donner à la grande famille liégeoise tous les soins que peuvent réclamer ses intérêts les plus chers, à lui assurer la paisible jouissance de son état prospère et tous les avantages qu'elle a lieu d'attendre de la voie du progrès où elle est entrée.

Nous devons, messieurs, répondre à l'attente d'une population qui vient de démontrer, par l'organe de ses mandataires, qu'elle connaît ses droits, qu'elle comprend les besoins de l'époque et qu'elle compte sur notre civisme. Il n'est sûrement aucun de nous qui ne sente toute l'étendue de la responsabilité qu'il a contractée, qui ne sente que pour répondre dignement à l'attente de ceux qui l'ont placé au poste honorable qu'il occupe, il ne doit être fermement décidé à ne reculer en présence d'aucun sacrifice plutôt que de cesser de mériter la confiance dont il est investi; il n'est aucun de nous, j'ose l'affirmer, dont la pensée ne grandisse et ne s'anime en réfléchissant à sa noble et délicate mission.

Messieurs, les fonctions et les honneurs qui y sont attachés ne sont pas créés pour l'avantage de ceux qui sont appelés à les remplir: Les fonctions sont créées dans l'intérêt de la chose qui les réclame; nous ne sommes par conseillers de la commune pour avoir les jouissances de l'amour propre flatter; l'indépendance de position, mais surtout l'indépendance de caractère, sont les garanties les plus sûres que le conseiller de la commune puisse offrir à ses commettants. Vos actes ne permettront jamais, je l'espère, qu'aucun doute s'élève sur ce point.

Nous sommes conseillers de la commune, Messieurs, pour connaître ses intérêts, les apprécier sagement et les gérer avec persévérance, impartialité et désintéressement, et il ne faut pas douter que dans les soins qui nous sont réservés il ne s'en présente souvent de difficiles à prendre et qui réclament une ferme volonté; il ne faut pas douter non plus que cette volonté, toute consciencieuse qu'elle soit, ne vienne encore parfois se briser contre d'insurmontables obstacles. Je forme, Messieurs, le vœu, dans l'intérêt de la commune, que nous éprouvions tous dans ce moment la salutaire appréhension que doit éprouver tout bon citoyen, tout homme de sens et de cœur, en présence d'une tâche difficile à remplir et qui impose une grande responsabilité, une responsabilité d'autant plus grande que nous n'avons pas craint de l'accepter; je forme le vœu que chacun de nous éprouve cet amour de ses foyers qui du nom de Liège fasse pour lui un nom magique qui, imprimant à sa pensée une vie nouvelle, détermine en lui un chaleureux entraînement, qui de la commune fasse sa plus chère affection et place les intérêts de la commune au premier rang de ses devoirs.

Messieurs, ce qui peut assurer le plus de succès à notre magistrature et la rendre la plus utile possible à la cité, c'est qu'un accord parfait règne dans la manière dont nous comprenons les intérêts qui nous sont confiés, accord dont doit résulter une action rapide, franche et régulière. Cette unité de vue, cet accord sont d'autant plus désirables qu'ils doivent faire ressortir la vérité, la faire jaillir de la divergence inévitable d'opinions dans un conseil nombreux, et écarter de ses délibérations de nuisibles lenteurs. — Qu'il me soit permis, Messieurs, dans la vue d'atteindre ce but, d'émettre quelques pensées sur la manière dont je comprends l'administration communale.

Je ne doute nullement que les principes que je vais exposer, les vœux que je vais émettre ne soient aussi les vôtres; mais vous entretenir des intérêts de la commune est

pour moi dans cette circonstance un devoir; je réclame donc pour son accomplissement toute votre indulgence.

La commune peut être comparée à une famille nombreuse dont le chef veille aux intérêts de tous les membres. Il est juste envers tous, car il doit à tous une égale protection; il écarte toute idée de préférence ou de faveur, car il sait que des avantages fait au profit des uns seraient faits aux dépens des autres; sa sollicitude est toute pour l'ordre intérieur, elle se porte sur toutes choses, elle est la même pour tous; la politique et les partis sont en dehors de la sphère; il sait qu'entre les membres de la famille il règne des opinions différentes; mais jamais cette divergence d'opinions n'exerce aucune influence sur l'accomplissement de ses devoirs; tout en veillant aux intérêts de la famille, il s'assure qu'il ne s'y passe rien de contraire à l'ordre ni qui puisse porter atteinte au dehors à des institutions nécessaires au bien être du pays.

Aujourd'hui la position des communes est fixée, le cercle des attributions de l'autorité municipale est nettement tracé par les lois, et celles que soient ces lois, elles doivent désormais être la règle invariable de tous ces actes. C'est au civisme et à la droiture des administrateurs à en tirer le meilleur parti possible dans l'intérêt de la commune ou à l'intérêt général. Impartialité, justice, fermeté et modération, amour de l'ordre et du progrès, respect pour les opinions religieuses, tolérance politique la plus large, propension active pour tous les sentiments élevés et généreux; telles doivent être, messieurs, les qualités du conseiller de la commune, des mandataires d'une population éminemment active et industrieuse, dont les intérêts privés sont souvent en contact et parfois en opposition avec l'intérêt commun d'une population aux passions vives et franches, d'une population apte aux progrès, aimant les arts, les lettres, les sciences, toujours empressée à saisir l'instruction qui lui est offerte et à profiter de tous les moyens d'avancement qui sont mis à sa disposition.

Il faut, messieurs, que les administrateurs chargés de veiller aux intérêts d'une telle population soient indépendants; qu'ils n'aient d'autres maîtres que la loi, d'autres passions que celles de bien public; qu'ils sachent se placer assez haut, qu'ils sachent assez faire abstraction de leurs intérêts propres, de leurs opinions et de leurs sympathies, pour être justes envers tous, pour n'avoir d'autre règle de conduite, d'autre volonté que le vrai et l'utile. Messieurs, dans le régime actuel des communes, l'autorité municipale est toute paternelle; les soins qu'elle donne à l'instruction, l'usage qu'elle fait des moyens d'avancement et de progrès qui sont à sa disposition, l'action incessante d'une sage police préventive, les exemples constants qu'elle donne d'ordre, d'activité, de sollicitude pour les intérêts publics, doivent avoir pour résultat de faire pénétrer dans l'intérieur des familles, des principes de morale, l'habitude du travail et le goût des choses utiles.

Avec de tels principes d'ordre et de justice, messieurs, l'administration devient forte par la confiance qu'elle inspire; elle assigne à la commune un rang distingué dont elle retire des avantages; elle devient le lien solide, l'intermédiaire de confiance qui unit les populations à l'état; elle est la source d'un bon esprit public et fait la force du pays.

Car, messieurs, il faut bien le reconnaître, pour une certaine partie des populations, le pays, la haute administration, les intérêts généraux sont pour elle des idées inaperçues; pour elle, le pays c'est la commune, le gouvernement c'est l'autorité communale, pour elle, aimer ses foyers, y être heureux et libre, c'est aimer son pays, et celui qui aime son pays lui prête toujours son appui.

Mais, messieurs, pour arriver à cet état de choses si désirable, pour obtenir la confiance de tous, pour réaliser autant que possible la fusion des partis, source de tout bonheur, de tout repos public, il faut que les hommes de toutes les opinions aient l'intime conviction que l'administration agit comme si elle ignorait les partis, qu'ils soient tous persuadés que la justice la plus rigoureuse est la règle de tous ses actes: La probité politique des fonctionnaires, le consciencieux accomplissement de tous leurs devoirs est le point de départ de tout bien être public.

Me suis-je trompé, messieurs, en vous représentant toute l'influence que peut exercer le pouvoir municipal sur les populations, quand il est confié à des hommes voulant par dessus tout le bien? je ne le pense pas. Si j'ai cédé à certain entraînement, c'était pour vous faire apprécier toute la portée

391,830, la Flandre Occidentale 360,187; le Luxembourg seulement 43,300, mais de grands travaux se préparent maintenant dans cette province, où il ne manque que des routes, pour qu'elle devienne florissante.

En France les départements n'ont pas de revenu propre, comme chez nous. Toutes les dépenses de cette nature sont faites par l'Etat, et aux frais du trésor public. Nous n'examinerons pas ici quel est le meilleur des deux systèmes: on peut d'ailleurs les juger l'un et l'autre, par les seuls résultats qu'ils donnent, relativement à la création multipliée et à l'entretien des routes. Dans une année, sans surcharger le budget général de la nation, les neuf provinces belges ont dépensé en travaux de cette nature 2,107,105 francs ou, terme moyen, chacune 233,000 fr. En France, pendant le cours d'une année on a consacré au même usage 19,149,645 francs: ce qui présente pour chaque département une moyenne de 22,000 francs.

Nous ne croyons pas qu'il y ait besoin de réflexions sur cet objet; la chose parle assez d'elle-même. Que si l'on poursuit cette comparaison, le parallèle n'est pas moins favorable à la Belgique, sous des rapports qui s'élèvent au-dessus des considérations purement matérielles. Ainsi, pour des institutions de bienfaisance, nos neuf provinces ont dépensé 261,534 fr., ou, terme moyen, chacune 29,059 francs: En France, on a dépensé 4,636,404 fr.; ce qui donne pour chaque département une moyenne de 49,027 fr.; et il y a bien plus de pauvres là que chez nous, parce que la terre y est moins fertile, l'industrie moins développée, et que le travail y étant plus ingrat, on s'y livre avec moins d'ardeur.

Nous bornerons là nos observations sur ce qui concerne l'état politique du pays; nous examinerons dans un prochain article quelques tableaux de la troisième division, intitulée: *Etat moral.* (Indépendant.)

entre elles, pour élever et soutenir les mêmes établissements, soit d'instruction, soit de bienfaisance. Elles ont d'ailleurs presque toutes contracté des dettes plus ou moins considérables, énormes pour plusieurs. Les communes de la Haute-Saône, par exemple, redevaient 5,605,351 francs; celles du département de la Seine 62,84,623 francs; triste reliquat des guerres de 1814 et des dissensions politiques.

La situation financière des provinces n'est pas moins favorable. Nous avons déjà eu occasion de le faire remarquer, en ce qui concerne le Brabant, lorsque nous avons examiné son budget, les observations que nous avons faites relativement à cette partie du royaume, peuvent être appliquées aux autres. Nous ferons d'abord observer que toutes offrent un excédant de recettes sur les dépenses des exercices antérieurs. Cet excédant, dont la somme s'élève à 690,893 francs, est de 197,544 pour la Flandre Occidentale, de 175,441 pour le Hainaut, de 106,975 pour la province de Liège, de 65,942 pour celle du Brabant; la province d'Anvers est celle où il est le plus faible; il n'est que de 14,586 francs.

Les provinces qui ont le plus de ressources, sont le Hainaut, les deux Flandres, le Brabant. Elles doivent en grande partie cette supériorité au développement de leurs routes: développement qui, tout en favorisant l'industrie et locale et publique, augmente la somme des droits de barrières, par conséquent le revenu de la province.

La somme des recettes a été en 1835 de 3,968,171 francs: ce qui donne une moyenne de 440,908 fr. par province. Sur cette somme, 2,107,105 francs ont été consacrés à des travaux publics, des routes, des canaux, et peuvent, d'après cela, être regardés, non comme une dépense, mais comme un placement de fonds lucratif. La province de Hainaut a employé de cette manière 393,716 fr.; celle d'Anvers

des choses utiles qu'il dépend, sans nul doute, de nous de réaliser; c'était dans la persuasion de vous faire partager à cet égard ma conviction, et elle est nécessaire pour atteindre les résultats que j'ai assignés à nos travaux.

J'ai dit que l'administration de la commune était une administration de famille, toute occupée de ses intérêts intérieurs, toute en dehors des partis et des questions politiques; mais, messieurs, il ne faudrait pas inférer de la modération, de la tolérance, de l'absence de l'esprit de parti qui doivent se faire remarquer dans les actes de notre administration, qu'il puisse être dans ma pensée que l'administration doive ignorer les partis. Non, messieurs, il faut qu'elle les connaisse, mais que ce soit d'abord pour se garantir elle-même de leur influence, et la chose est plus difficile qu'on ne l'imagine: tel qui croit être tenu en dehors des partis est, à son insu, accusé de partialité violente, et ce n'est pas toujours sans raison. Il faut que l'administration connaisse les partis, mais que ce soit pour défendre les intérêts de tous contre les funestes résultats de leur dangereux aveuglement. Il faut donc que l'administrateur ait des opinions réfléchies et nettement tracées, pour qu'elles lui servent de règle, pour qu'il soit le même en toute circonstance; et ce ne sera que dans la conviction de ses opinions qu'il trouvera les lumières et la fermeté nécessaires pour rester neutre et calme dans le tumulte des passions; et ces lumières et cette fermeté lui sont nécessaires surtout pour veiller au dépôt confié à sa garde, les droits et les prérogatives de la commune, que toujours il doit défendre avec fermeté, indépendance et loyauté.

Si nous sommes bien pénétrés de ces idées, il n'est pas à craindre, messieurs, que trop de susceptibilité dans la vivante pensée de faire respecter les droits de la commune; nous avons d'une prétention continuelle contre les actes du pouvoir central. La pensée de défendre les droits de la commune est palpitante d'intérêt; elle a un puissant entraînement, il est vrai, mais nous saurons nous en défier.

Nous nous efforçons d'abord de bien connaître les vrais intérêts de la commune; voyons toujours où se trouve pour elle la plus grande somme de bien, et par notre modération, par notre persévérance nous saurons l'en faire jouir; pour des points qui seraient d'une faible importance, pour des questions d'amour propre, peut-être jamais nous ne compromettrons de graves intérêts.

Messieurs, l'harmonie et la confiance doivent régner entre les pouvoirs; dans l'intérêt de la commune comme dans celui du pays, tous nos efforts doivent tendre vers ce but. Dans la vue d'obtenir cet accord désirable, il faut que chaque pouvoir connaisse ses attributions, qu'il veille à leur maintien, qu'il ne sorte pas des limites qui lui sont tracées, afin que l'équilibre qui doit exister entre eux ne soit jamais rompu; mais que cette manière de s'observer des pouvoirs l'un envers l'autre se fasse avec convenance, avec un esprit de conciliation, sans prévention aucune et comme moyen d'ordre nécessaire pour prévenir toute tendance d'empiétement et de domination d'un pouvoir sur l'autre; n'importe, messieurs, d'où puisse venir cette tendance; ce que l'on évitait jamais si d'une part il y avait confiance aveugle, faiblesse, indifférence, et de l'autre, fermeté, tendance à se renforcer, comme si on avait regret à la part que la constitution fait à chacun.

Messieurs, cet état d'observation, qu'on me permette le mot, cet état de défiance apparente, entre les pouvoirs, il est légal, il est inévitable, il est inhérent aux états constitutionnels représentatifs; c'est le frein nécessaire aux tendances d'empiétement, c'est ce qui s'opposera le plus efficacement à l'apparition d'abus qui, en se perpétuant, deviendraient intolérables, et apporteraient le trouble dans l'état. — Ce serait, messieurs, une étrange erreur de croire que cet état d'observation de la part des autorités entre elles, que l'intérêt que le citoyen doit prendre aux choses publiques, puissent en aucune manière gêner la marche du gouvernement: cette manière d'être, au contraire, éclairé en temps utile le gouvernement et doit le prémunir contre l'erreur; cette manière d'être, que je qualifierai volontiers de vie municipale, est notre plus sûre garantie de conserver nos institutions.

Messieurs, la constitution et les lois qui en émanent sont le refuge de toutes nos libertés, la garantie de l'avenir du pays. — Que la constitution, que ces lois soient donc à la fois notre seule règle de conduite et l'écueil inébranlable contre lequel viendront se briser toute pensée, toute volonté contraire aux principes d'ordre et de justice qu'elles consacrent.

Messieurs, qu'il me soit permis de le dire, les principes que je viens d'émettre sont ceux que s'était tracés l'administration à laquelle nous succédons. Ce n'est pas à moi à vous dire si toujours elle a obtenu le but qu'elle s'était proposé, à vous dire si jamais elle a erré; mais ce que je puis affirmer, c'est la pureté de ses vues; la grande publicité donnée à tous ses actes en est la preuve.

Elle a cherché à faire le bien, à maintenir l'ordre, elle a favorisé autant qu'elle a pu l'instruction publique, et protégé l'instruction particulière, elle a fait exécuter quelques travaux et soutenu le crédit de la ville; mais, messieurs, les temps difficiles qu'elle a traversés, les temps de troubles pendant lesquels ses soins étaient tout entiers pour le maintien de l'ordre et pour la conservation des choses, temps pendant lesquels il y avait pour la ville plus de dépenses à couvrir et moins de revenus; ces difficultés ont rendu sa marche plus lente et ses soins moins fructueux. Il reste donc beaucoup à faire et ceux de ses membres qui vont siéger avec vous, messieurs, réclament votre concours, il leur est devenu bien nécessaire.

Des travaux importants d'utilité et d'embellissements entrepris, d'autres beaucoup plus importants encore à entreprendre, une instruction publique à soutenir et à protéger; de nouvelles écoles, de nouveaux établissements à ouvrir pour l'enseignement des arts, un règlement à faire pour les logements militaires, telles sont, messieurs, les choses d'un puissant intérêt sur lesquelles votre pensée sera appelée sous peu de jours.

Liège, Messieurs, a quelquefois attiré les regards du pays; prenons l'engagement solennel que si elle les attire dorénavant, se soit toujours en offrant à la Belgique le spectacle d'une grande population, où se conserve les saines doctrines d'ordre et de justice dans toute leur pureté, d'une population s'élançant d'un pas rapide et sûr dans la voie du progrès, mais par dessus tout, aimant l'ordre et respectant les lois.

Le public par ses applaudissements donne une nouvelle preuve de la sympathie qui l'unit à M. Jamme.

On rendra compte de la situation de toutes les affaires communales dans un comité général qui ne tardera pas à se réunir, et on nommera des commissions spéciales pour les diverses branches de l'administration.

M. Seronx propose d'accorder des médailles et des récompenses pécuniaires aux individus suivants qui se sont distingués par des traits de courage ou de dévouement:

- 1. A Henri Bonnet, une médaille et une gratification de 20 frs.
- 2. A Tabury, 20 frs.
- 3. A Carmanne, 15 frs.
- 4. A Jean Maréchal, 20 frs.
- 5. A Servais Pannée, Deltour et Riguel, bateliers, 15 fr. à chacun d'eux.
- 6. A Marie, 20 frs.
- 7. A Jean Lenoir, une médaille et une récompense de 20 frs.
- 8. A Etienne Monnet et Henri Servais, une médaille sans gratification: ces individus se trouvent dans l'aisance.
- 9. A Defrenne, âgé de 13 ans et demi, une médaille et 20 frs.
- 10. A Paréchet, 20 fr.
- 11. A Jacques Félix Dufrene, trompette appartenant au train d'artillerie, une médaille et 20 frs.
- 12. A Lambert Joiris, 20 frs.

L'échevin qui restera chargé de la comptabilité demande un crédit de 245 frs., somme à laquelle s'élèvent ces récompenses pécuniaires. Il sera imputé sur l'allocation des dépenses imprévues du budget de 1836. — Quant aux six médailles, il y a un crédit destiné pour cet objet.

La distribution de ces médailles et de ces récompenses pécuniaires devant avoir lieu mardi prochain, on considérera cette partie du procès verbal comme approuvée.

M. Tilman informe le conseil qu'il renonce à la place de membre du bureau de bienfaisance, considérant comme incompatibles ces dernières fonctions et celles de conseiller communal.

On prend acte de cette déclaration pour remplir les formalités nécessaires à son remplacement.

M. Seronx donne lecture de l'arrêté ministériel relatif à la direction du tracé du chemin de fer par Angleur.

M. Jamme, après cette communication, exprime tout le regret que lui fait éprouver une telle résolution; il rend ensuite compte des démarches en faveur du tracé par Crivegnée, et ajoute qu'il serait disposé à en proposer de nouvelles, s'il croyait qu'elles passent avoir un résultat favorable.

M. Closset pense que l'embranchement de la Neuville au Pont des Arches dont parle l'arrêté ministériel renverra à un grand nombre d'inconvénients que les adversaires du tracé par Angleur signalaient dans leur mémoire: il propose que ce point soit examiné en commission.

M. Jamme ne peut pas admettre la compensation que l'on paraît trouver dans l'établissement d'un embranchement qui se rendrait par les quais dans le centre de la ville, en se fondant sur les difficultés insurmontables que présenteront les localités, telles que le peu de largeur des quais, et le bas niveau d'où résulte l'inondation plusieurs fois dans le cours de l'année.

M. Forgeur appuie la proposition de M. Closset qui est adoptée de l'avis même de M. le bourgmestre. Il ajoute que, sans entrer dans la question du fond, il lui semble qu'on ne doit pas traiter légèrement le travail d'hommes de l'art dont les connaissances ne peuvent être mises en doute. La séance est levée.

La commission directrice de l'institut royal des sourds-muets vient de s'adresser à la députation des états, en lui exposant la nécessité de l'agrandissement de cet utile établissement, et la convenance d'y réunir sans une grande augmentation de frais un institut d'aveugles.

Le local actuel de l'établissement n'étant pas susceptible de recevoir un plus grand nombre de pensionnaires, la commission invite la députation des états à intervenir près du gouvernement pour lui faire obtenir un des bâtiments vacans appartenant à l'état.

Nous formons des vœux, pour qu'il soit donné suite à ces vœux, et pour que notre province possède enfin un de ces instituts philanthropiques où les malheureux sourds-muets et les aveugles trouvent un asile et le plus utile de tous les bienfaits, une éducation qui les rende aptes à remplir leurs devoirs de citoyens et d'hommes, et à pourvoir par eux-mêmes à leur subsistance.

L'harmonie liégeoise, à l'occasion de l'installation du conseil communal, a donné avant-hier une brillante sérénade à M. le bourgmestre et hier à MM. les échevins.

La façade des maisons de ces fonctionnaires, étaient ornées de mais surmontés de drapeaux aux couleurs nationales.

Ces sérénades avaient attiré un grand nombre de spectateurs.

Aux nominations de chevaliers de l'ordre de Léopold, que nous avons données il y a quelques jours, il faut ajouter celles-ci: MM. Frederikx, major d'artillerie; Alexis, médecin principal; Debraene et Bourgeois, lieutenants au 3^e régiment d'infanterie de ligne.

— On lit dans le Journal de Verviers: Hier, à cinq heures du soir, dans l'église des Carmes, lieu la distribution des prix aux élèves de l'école industrielle et commerciale de cette ville. Un public nombreux et brillant y assistait et témoignait assez du vif intérêt qu'excite cette solennité.

Parmi les jeunes gens qui ont obtenu le plus de nominations, nous avons remarqué les élèves J. Despa, J. Gilon, T. Adolphy et J. Grandjean.

— On lit ce qui suit dans le Journal des Flandres:

«Nous aimons à constater la prospérité croissante de toutes les industries du pays. A Gand et dans les autres villes manufacturières des Flandres, l'activité est telle que les ouvriers d'outre-frontières, qui nous arrivent en grand nombre, trouvent du travail le jour même où ils en font la demande à un industriel. Si la main-d'œuvre n'a pas encore encheri, il ne faut l'attribuer qu'au bas prix des vivres et à la douceur de la saison.

«Ceci est un fait que nous sommes heureux de pouvoir garantir: aucun ouvrier, de quelque industrie ou état que ce soit, ne manque d'ouvrage. Si notre régence pouvait se décider à défendre aux mendians de profession, de poursuivre les passans dans les rues, notre ville aurait un aspect de tranquillité, d'aisance, de bonheur, qu'elle n'a peut-être jamais eu depuis plus d'un siècle.

— Le deuxième jour des courses d'Aix-la-Chapelle a été favorisé par un temps magnifique, mais qui malheureusement ne s'annonçait pas comme la veille. Quatre chevaux étaient inscrits pour la première course (chevaux nés sur le continent): le prix a été remporté par *Walbone*, au colonel Hotton; la masse des mises a été pour *Briwan*, au comte Duval de Beauhieu, qui est arrivé le second.

Pour la deuxième course (chevaux de toutes races) il n'y avait que *Flight*, au colonel Hotton, déjà vainqueur la veille, et *Elisondo*, à lord Henry Seymour. Cette fois *Elisondo* est sorti vainqueur de la lutte.

Il y a eu aussi deux courses de chevaux de cultivateurs, montés par leurs propriétaires. Les chevaux ont montré du fond et les jockeis ruraux ont prouvé que l'équitation leur était familière.

— M. le comte de Kerry, fils aîné de lord Lunsdown, vient de mourir à Londres à l'âge de 26 ans.

OUVERTURE DE LA CHASSE.

Le ministre de l'intérieur, vu la proposition de la députation des états de la province de Liège;

Vu l'article 8 de l'arrêté royal du 9 août 1818, n° 32;

Arrête:

Art. 1^{er}. L'ouverture de la chasse, dans la province de Liège, est fixée cette année au 5 septembre prochain, sur la rive gauche de la Meuse, et au 8 du même mois sur la rive droite de cette rivière.

Art. 2. M. le gouverneur de cette province, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 25 août 1836. (Signé) DE THEUX.

Pour copie conforme,

Le greffier des états de la province de Liège,

F. N. J. WARZEE.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 26 AOUT.

Naissances: 5 garçons, 3 filles.

Décès: 1 fille.

Du 27. — Naissances: 6 garçons, 3 filles.

Décès: 1 garçon, 1 homme, savoir: Louis Lambert Joseph Col-soul, âgé de 55 ans, fleur, rue des Ecoliers, veuf en 2^{me} noces de Gertrude Namotte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A 15 CENTIMES LE VOLUME. RÉPERTOIRE DRAMATIQUE, OU COLLECTION DE PIÈCES DE THÉÂTRE NOUVELLES

des meilleurs théâtres de Paris

Depuis le 1^{er} juin dernier, il paraît chaque mois HUIT PIÈCES NOUVELLES que l'on peut acheter POUR 1 fr. 20 c. à la librairie au rabais de F. Canongette et Cie., rue Pont d'Avroy, n. 577, à Liège.

On s'abonne par trimestre sans rien payer d'avance, et il suffit de prévenir un mois d'avance pour cesser, quand on veut, d'être souscripteur.

54 pièces sont publiées. On peut les recevoir par mois ou par trimestre; mais les 100 premiers souscripteurs à la collection complète recevront en outre gratis, pour 2 francs de livres à leur choix dans le magasin.

Une partie de ces pièces et beaucoup d'autres se vendent aussi à choisir, de 10 à 50 centimes chaque.

On trouve toujours à cette librairie une grande collection de livres à très-bon marché, propres à servir de prix dans les écoles et pensionnats des deux sexes, et un bel assortiment de livres de tous genres, jurisprudence, littérature, histoire, voyages, etc., etc. Visiter le magasin et lire le catalogue. 977

VENTE D'ÉPEAUTRE.

MERCREDI, 31 août 1836, à trois heures après-midi, la commission des hospices de Liège exposera en vente publique au local de ses séances, rue Léonstrée, à Liège, une partie d'épeautre de la récolte de 1835. 979

On DEMANDE UNE TRENTAINE D'OUVRIERS MENTISERS qui recevront de très-bonnes journées. S'adresser rue Hors-Château, n° 490. 954

MAISON à LOUER quai de la Sauvenière, n° 10. 195

Des APPRENTIS peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

VENTE DÉFINITIVE ET SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR D'UN HAUT-FOURNEAU.

JEUDI 29 SEPTEMBRE 1836, à 10 heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e BIAR, notaire à Liège, rue Vinave d'Ile n. 43, à la vente aux enchères publiques d'un haut-fourneau à fondre le fer au moyen du charbon de bois ou du coke.

Ce HAUT-FOURNEAU auquel se trouvent réunies DEUX MAISONS avec JARDINS et PRAIRIES ainsi que des BATIMENS servant à l'exploitation, le tout en très-bon état et comprenant en superficie environ un bonier et demi, est situé au hameau de SCLAINIAUX, continué de VEZIN, province de NAMUR, aux bords et sur la rive gauche de la Meuse, et à égale distance de Namur et de Huy, jouissant pour la soufflerie, d'un coup d'eau qui ne tarit jamais et qui fait mouvoir la roue placée à l'intérieur des bâtiments et à l'abri de la gelée, il est à portée des bois et des minerais, et par les avantages qu'il possède, notamment par le voisinage du chemin de fer projeté de Liège à Namur, cet établissement est susceptible d'une très grande extension.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente, au dit notaire BIAR, dépositaire des titres, ainsi qu'à Maître DELBOUILLE, notaire en la même ville et à M. l'avocat MARCHOT, à Namur. 976

A VENDRE

UNE TRES-BELLE MAISON,

Récemment construite, avec remise, écurie, jardin emmurillé et dépendances, située entre la route de Liège à Terwagne et la Meuse, à proximité des établissements de Seraing; elle est propre sous le rapport de sa position avantageuse à un commerce quelconque ou à une fabrique, et convient pour une maison de campagne. 823

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

PONTS ET CHAUSSÉES.

ADJUDICATION

De la route de Bastogne à Aywaille, partie comprise entre ledit Bastogne et la limite de la Province de Liège.

LE GOUVERNEUR porte à la connaissance du public que, l'adjudication de la première partie de la route ci-dessus citée, ayant été improvisée par Monsieur le ministre de l'intérieur, et l'adjudication de la seconde partie n'ayant pu avoir lieu au jour fixé, il sera le 12 septembre prochain, à neuf heures du matin, procédé pardevant lui ou son délégué, à l'adjudication des trois parties de route susmentionnée, comprenant toute son étendue dans le Luxembourg, c'est-à-dire : 47,418 mètres.

Les devis et cahiers des charges relatifs à cette adjudication, qui aura lieu à l'Hôtel du Gouvernement à Arlon, sont déposés chez Messieurs les Gouverneurs des provinces du Brabant, de Liège et de Namur, chez Messieurs les Ingénieurs et Conducteurs des ponts et chaussées et à la 3^e division du Gouvernement provincial, où les amateurs pourront en prendre connaissance. Arlon, le 22 août 1836. DE STEENHAULT.

CHOCOLAT

FABRIQUÉ A LA MÉCANIQUE.

Au n° 32, rue du Pont-d'Ile, on vient de recevoir un assortiment de CHOCOLAT, de divers prix et qualités : Chocolat ordinaire, idem à la Vanille, à la Cannelle, au Salep, etc. depuis 50 cents jusqu'à 1 florin 25 cents le demi kilo.

SAMEDI TROIS SEPTEMBRE PROCHAIN

IRRÉVOCABLEMENT

aura lieu à Vienne, sous la garantie du Gouvernement, le tirage au sort de la grande Vente par actions des

SIX PROPRIÉTÉS.

Pour se procurer des Actions Originales au prix connu, on est prié de s'adresser directement à

L'Administration générale de LEOPOLD DEUTZ ET CIE, Banquiers à MAYENCE sur le Rhin.

HENRI REINGANUM, banquier à Francfort s/M.

Prix de l'action 20 francs.

VENTE PAR ACTIONS SIX PROPRIÉTÉS EN AUTRICHE.

Pour 120 francs 7 actions dont une rouge gagnant forcément.

1^o 2^o DEUX PALAIS à Vienne. 3^o La terre et le Château de MERLHOF en Styrie. 4^o La Côte de FAAL avec ses riches vignobles. 5^o La Terre de ROSBACH en Styrie, et la dime de 50 biens-fonds. 6^o Les Vignobles de DORN. En outre, 24,913 gains en argent de fl. 20,000, 10,000, 8,000, 5,000, etc. Prix de l'action 20 francs. Pour 120 frs. sept actions dont une rouge, qui concourt à un tirage privilégié de primes considérables. Le gain de Merlhof est exclusivement destiné aux actions rouges. Pour recevoir le prospectus français ou des actions, on est prié d'écrire directement sans affranchir à

HENRI REINGANUM, Banquier et Receveur général,

A FRANCFORT Sur Mein.

Le bulletin des Numéros gagnans sera adressé aux actionnaires franc de port. 326

VENTE PUBLIQUE D'IMMEUBLES.

Le MARDI 20 septembre 1836, à 10 heures du matin, le notaire FRANKEN vendra aux enchères publiques, en la maison des enfans Lambert Coheur, cabaretier à Hognouille, les pièces de terre, libres d'hypothèques, dont le détail suit; savoir :

1^{er} Lot. — UNE PIÈCE DE TERRE de 67 perches 68 aunes (16 v. g.), partie de 131 perches 13 aunes (31 v. g.), sise à VILLERS L'ÉVÊQUE, en lieu dit Basse Voie de Fooz, tenant du levant à M. Robert d'Olhée, du midi à Gérard François et à Jean Dumoulin, du couchant au 2^{me} lot, et du nord aux enfans Émile Bodson, exploitée par les représentans Désirou Destria, de Villers l'Évêque.

2^{me} Lot. — UNE PIÈCE DE TERRE de 65 perches 45 aunes (15 v. g.), formant l'autre partie de ladite pièce de terre de 131 perches 13 aunes (31 v. g.), située contre la précédente, commune dudit Villers l'Évêque, tenant du levant au 1^{er} lot, du midi à Jean Dumoulin, du couchant à M. Jamar et du nord aux enfans Émile Bodson et autres, exploitée par le sieur Théodore Gadoul, de Villers l'Évêque.

3^o Lot. — UNE PIÈCE DE TERRE de 105 perches 75 aunes (25 v. gr.), située à Villers l'Évêque, assez près de la Voie de Tongres ou Damevaux, tenant du levant à Mme. Renonnet et à la veuve Antoine François, du midi à M. Jamar, à M. l'avocat Sacré et au sieur Pierre Ralet, du couchant aux enfans Jean Hallet et autres, et du nord à Jean François Momal et à M. Batta Denomérange, exploitée par lesdits représentans Désirou Destria, de Villers l'Évêque.

4^{me} Lot. — UNE PIÈCE DE TERRE de 16 perches 92 aunes (4 v. gr.), partie de 50 perches 76 aunes (12 v.), située à Villers l'Évêque, en lieu dit Mont de Tongres, tenant du levant à Pierre Bertrand, du midi à la fabrique de Villers l'Évêque, du couchant au 5^{me} lot et du nord à Guillaume Ory et autres.

5^{me} Lot. — UNE PIÈCE DE TERRE de 16 perches 92 aunes (4 verges grandes), partie de 50 perches 76 aunes (12 verges), désignée au 4^{me} lot, tenant du levant au 4^{me} lot, du midi à la fabrique de Villers l'Évêque, du couchant au 6^{me} lot, et du nord à Lambert Janset et audit Ory.

6^{me} Lot. — UNE PIÈCE DE TERRE de 16 perches 92 aunes (4 v. g.), partie de la pièce de 50 perches 76 aunes (12 v. g.), désignée au 4^{me} lot, située contre la précédente au même Villers l'Évêque, tenant du levant au 5^{me} lot, du midi à la fabrique de Villers l'Évêque, du couchant aux enfans Nicolas Collard et du nord à Pierre Pierre et à la V. Nicolas Pierre.

7^{me} Lot. — UNE PIÈCE DE TERRE de 38 perches 7 aunes (9 v. gr.), située à Villers l'Évêque, en lieu dit Croisette au-delà de la chaussée, tenant du levant aux enfans Antoine Lahaye, du midi à M. Batta Denomérange, du couchant à la cathédrale de Liège et du nord à monsieur Lambert Wasiege.

Cette PIÈCE DE TERRE et celles formant les 4^{me}, 5^{me} et 6^{me} lots, sont exploitées par Mrs. Simon, curé de Villers l'Évêque, Maximilien Collard, la veuve J.-An Donnay et ses enfans, dudit lieu.

8^{me} Lot. — UNE PIÈCE DE TERRE de 33 perches 84 aunes (8 v. gr.) située à Villers l'Évêque, au lieu dit Tombelle, tenant du levant à M. Jamar, du midi à la veuve Henri Lehaut, du couchant à la veuve Antoine François, et à la veuve Gilles Lekeu, et du nord à M. l'avocat Sacré, exploitée par M. Lambert Jauris, marguillier chante à Villers l'Évêque.

9^{me} Lot. Enfin une pièce de terre de 12 perches 69 aunes, (3 verges grandes) située à Villers l'Évêque, au chemin de Herstappe à Villers l'Évêque, tenant du levant à M. Batta Denomérange, du midi à Hubert Neujean, du couchant audit chemin, et du Nord aux enfans Melon Ereson, exploitée par le sieur Arnold Depaive de Herstappe.

Cette vente offre toute sûreté pour les acquéreurs et il leur sera accordé de longs délais pour le paiement du prix.

Une partie de ces pièces de terre est avantageusement située pour Hognouille, Fooz et Odeur. S'adresseraudit notaire FRANKEN, à Villers l'Évêque, pour en connaître les conditions. 971

PENSIONS.

Le directeur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés que le paiement des pensions à charge de l'état pour le deuxième trimestre de 1836, sera ouvert à son bureau, rue derrière St. Thomas, n° 332, à partir du 10 août courant.

BOURSES.

PARIS, LE 27 AOUT.

Table of Paris market data including Cinq pour cent, Trois pour cent, N.pl. Cert. Falc., Esp. D. ac. 5 1/2 J, 1er nov., and various bond prices.

LONDRES, LE 26 AOUT.

Table of London market data including 3 1/2 consolidés, Bel. em. 1832 C.D., Holl. Dette active, Portugais 5 p.c., Id. 3 p.c., Espagne. Costes., Différées, Passives, Russie., Brésil. Emp. 1834.

AMSTERDAM, LE 27 AOUT.

Table of Amsterdam market data including Holl. Dette active, Dito 2 1/2, Différée, Billet de change, Syndic. d'amort., Soc. de comm. P.B., Id. nouvelle, Russie, H. et C. 5, 1829, 5, and various exchange rates.

ANVERS, LE 27 AOUT.

Table of Antwerp market data including ANVERS. Det. actif., Det. différé, Emp. de 48 mill., HOLL. Dette active, Rente remboursab., Autrich. Métall., Lots de fl. 400., de fl. 250., de fl. 500., Poloc. Lots fl. 300., de fl. 500., BRÉSIL. Em. L. 1824, ESPAG. Emp. 1834, D. diff. 1834, Dit. p. 1834, Dette diff.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations including ANVERS, C. jours, Rotterdam, Idem, Paris, Idem, Lond. p. Estr. c. j., Ham. p. 40 HB. c. j., Bruxelles et Gand.

Les fonds espagnols ont été faibles au commencement de notre bourse de ce jour. Ardoin ouvert 29 1/2 3/4 et resté 30 1/2 3/4.

Primes en Ardoin à 1 mois 33 dont 1 p. c. cours, au 9, 10 septembre 31 1/4 dont 1/2 p. c. argent.

On dit qu'il y avait hier 1 1/2 p. c. de hausse à Londres et 1/2 p. c. de baisse à Paris.

Petite rue de la Bourse, à 3 1/4 heures. Ardoin 30 1/2 argent et le 1/4 cours.

DU 28. Par suite de la baisse à Londres à la bourse du 26 courant, on était faible. Ardoin ouvert 29 7/8 3/4 5/8 et resté 29 3/4 cours.

On dit Paris en baisse 1/8 p. c.

BRUXELLES, LE 27 AOUT.

Table of Brussels market data including Dette active, Emp. R. fin cour., Emp. de 30 mill., Emp. de v. 1832, Act. Société Gén., So. de Com. de cvp., Ban. de Belgique, So. du c. de S.-O., S. Hauts-Four., Bauq. fonc., S. du Cha. Flenu., Wasme-Hornu., Scllessin., Société nationale, Levant de Flenu., Charb. d'Ougrée, Sars-Longchamps.

VIENNE, LE 19 AOUT.

Métalliques, 104 1/4. — Actions de la banque, 1352 0/0.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 26 AOUT.

La galjace mecklenbourgeoise Louisa, v. de Riga, ch. de bois. — Le brick meck. Die Eiche, v. de Riga, ch. de graine de chanvre. — La galjace danoise Die Liebe, v. de Neustad, ch. de froment. — Le pleyt belge Fortuna, v. de Rotterdam, ch. de vieux fer. — Le smak kniphauser Jonge Christoffer, v. de Hambourg, ch. d'huile, café, etc. — Le schooner norw. Odin, v. de Grimstätt, ch. de bois.

DU 27. Le brick prussien Die Oder, v. de New-York, ch. de coton, riz et sucre.

PLACE D'ANVERS, LE 27 AOUT.

VENTES.

Sucre raffiné. — Hier et aujourd'hui des affaires importantes ont eu lieu; on estime les ventes à environ 100,000 kilos loms et pains payés de fl. 22 1/4 à 13 1/2.

Sucre brut. — Environ 3000 sacs Manille à prix non cité. Cette vente, faite depuis quelques jours, n'a été connue qu'aujourd'hui; on a indiqué en outre 70 caisses Havane blond à divers prix.

Café. — 80 balles Chérillon à 35 cents. id. 160. Brésil, prix divers.

Riz. — 45 tierçons Caroline nouveau, de fl. 42 1/8 à 42 1/4.

Huile de balaine. — En faveur, d'après les avis reçus qui sont peu favorables à la pêche.

H. LIGNAC, Impr. du Journal n° 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.